



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 21 FEV. 2020



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté n°2020-07

instituant une commission de contrôle
des opérations électorales (CCOE) de
l'université de La Réunion

**Le recteur de l'académie de La Réunion
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D719-3, D719-8, D719-24, D719-38 à 40, L721-1 à 3 ;

VU les statuts de l'université de La Réunion ;

VU la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 30 août 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Réunion, comme suit :

Président :

M. Pierre-Olivier CAILLE, premier conseiller aux tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte.

Assesseurs :

M. Jean-Philippe SEVAL, président suppléant, premier conseiller aux tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte.

M. Olivier VITRY, chef de bureau des élections à la préfecture de La Réunion.

Mme Nadège BEGUE, adjointe au chef du bureau des élections à la préfecture de La Réunion.

Représentant du recteur :

Mme Frédérique CADET, attachée principale d'administration de l'État, responsable du conseil juridique et contentieux au rectorat de La Réunion.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°2018-56-DSM-3 en date du 15 novembre 2018.

Article 3 : Le recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les locaux du rectorat ainsi que dans toutes les implantations de l'université de La Réunion.

Ampliations :
Président du Tribunal administratif 1
Président de l'université 1
Membres 4

Le Recteur

Velayoudom MARIMOUTOU

